

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES SCES EXTERIEURS

DIRECTION REGIONALE ABIDJAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 017 ~~ADU~~ 11 JAN. 2001

OBJET : Suppression de
l'enregistrement
des déclarations manuelles.

Pour diverses raisons, l'Administration des Douanes est amenée à autoriser l'enregistrement de déclarations manuelles. Ce type de déclarations échappant parfois à certains contrôles, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers qu'à l'exception des cas où des difficultés confirmées par le Directeur de l'Informatique permettent d'accorder exceptionnellement cette procédure, l'enregistrement de déclarations manuelles est désormais interdit.

Lorsque ces cas se présentent, le Directeur Général des Douanes saisi par l'utilisateur autorise l'enregistrement de déclarations manuelles après avis du Directeur de l'Informatique.

La déclaration établie en procédure manuelle est validée par le Directeur Régional.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

~~K. KOSSERE~~

